

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 mars 2010

Présents : Ms Cédric BARON, Didier BOREL, Bruno LEMOUEL, Marc FLENET, Christian DEFOIS, Guy LABROUSSE, René SIMONET, Mmes Annie CHERONNEAU, JocelyneBARON.

Absents : Mme Jocelyne RE, M. Thierry MERCIER (excusés).

Secrétaire de séance : M. Guy LABROUSSE.

Vote du compte administratif 2009 de la commune :

Excédent de fonctionnement : 78 369.25 €

Excédent d'investissement : 58755.20 €

Affectation du résultat : 0.00 € (compte 1068, investissement)

Excédent de fonctionnement reporté : 78 369.25 € (compte 002, recette fonctionnement)

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2009, dressé par le Maire.

Vote du compte de gestion 2009, dressé par le Trésorier : Considérant que les chiffres correspondent au compte administratif de la commune, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2009.

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2009 (budget annexe du bâtiment relais) :

Excédent de fonctionnement : 4 939.98 €

Déficit d'investissement : 4 852.93 €

Affectation du résultat : 0.00 € (compte 1068, investissement)

Excédent de fonctionnement reporté : 87.05 € (compte 002, fonctionnement)

Le conseil municipal approuve le compte administratif dressé par le maire et le compte de gestion dressé par le Trésorier.

Statuts SYMBA : Le conseil municipal adopte les statuts modifiés du SYMBA.

Acquisition bâtiment, à côté de l'église : le conseil municipal précise la destination de ce local : bâtiment administratif et multiservice).

Restructuration cimetière : Avis favorable du conseil municipal, aux différentes étapes envisagées.

Médecine professionnelle : Accord du conseil municipal pour le renouvellement de la convention avec la MSA, concernant la médecine professionnelle et préventive de la médecine du travail des agents communaux.

Station de pompage : Suite à la désaffectation de la station de pompage sise sur un terrain cadastré Section A n° 538, lieudit « La Garenne », le Syndicat des Eaux souhaite nous rétrocéder gratuitement cet ouvrage : le conseil municipal donne son accord.

Le Maire,
Cédric BARON.